



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE, TEMPS PERISCOLAIRE ET TRANSPORT SCOLAIRE
DE CLERMONT A COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : Le fonctionnement de la cantine :

La cantine scolaire est un service municipal facultatif.

Elle prend en charge les enfants inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h05.

Seul le conseil municipal est compétent pour édicter le règlement intérieur (Art L 2131-1 du code général des collectivités territoriales)

Le règlement est exécutoire après accomplissement des formalités d'affichage et transmission au préfet.

Il n'est pas obligatoirement notifié à chaque parent d'élève pour entrer en vigueur.

Il est reconduit tacitement à chaque année scolaire. Le fonctionnement de la cantine est complètement indépendant du fonctionnement de l'école.

Les repas sont répartis sur deux services. Ils sont préparés en commun avec la cantine de Desingy.

La cantinière veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats.

Le contrôle bactériologique des repas et des locaux est assuré par une société indépendante qui organise, de façon inopinée, des prélèvements alimentaires et de surfaces à intervalles réguliers.

La surveillance des enfants est assurée par un employé communal jusqu'à 13h05.

La cantine est réservée aux enfants, enseignants, intervenants de l'école et au personnel communal.

L'admission à la cantine se fait sur présentation d'un ticket remis de façon journalière.

Les enfants inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 11h30 et 13h05

Les enfants ne fréquentant pas la cantine ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte scolaire avant 13h05.

ARTICLE 2 : Facturation et paiement :

La vente de tickets est assurée sur délégation du Trésor Public.

Les repas sont payés par un système de tickets vendus uniquement le mardi, jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h à la Mairie de Desingy.

Le prix du ticket au 1^{er} septembre 2016 est de:

- **Enfant : 3,70 €**
- **Adulte : 5,10 €**

Une légère augmentation pourra intervenir au 1^{er} janvier 2017.

S'il y a un oubli de ticket, le repas sera notifié par un ticket blanc. La situation devra être régularisée dès le lendemain.

Le ticket blanc reste exceptionnel.

Les tickets déposés le matin par les enfants sont comptabilisés à 9 heures. Dès lors, aucun ticket ne sera rendu même si l'enfant doit quitter l'école pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3 : Aspect médical :

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer de médicaments.

Aucun traitement ne sera donné dans le cadre de la cantine et de la surveillance périscolaire.

Toute allergie (alimentaire ou autre) doit être impérativement signalée par écrit. En cas de régime particulier, un rendez-vous sera pris avec la cantinière et un Projet d'Accueil Individualisé pourra être rédigé par le médecin scolaire.

En cas d'accident, la responsable de la cantine est autorisée à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Lors d'un tel événement, la commune s'oblige, par le personnel présent sur place à prévenir le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone.

ARTICLE 4 : Discipline et sécurité:

La municipalité est responsable des enfants durant la totalité du temps méridien (11h30 à 13h05), du temps d'accueil périscolaire (15h30 à 16h) ainsi que des transferts école/car (matin et soir).

Le bon déroulement de ce temps ne peut se faire que dans le respect de certaines règles :

- Respect des personnes et des camarades,
- Respect de l'ordre, du calme et de la propreté,
- Respect de la nourriture.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute dégradation matérielle sera à la charge financière des parents.

Un permis constitué de 10 points est tenu par le personnel de la cantine sous la responsabilité de la mairie et tout manquement aux règles précitées sera sanctionné par le retrait de points.

Les points sont retirés après concertation entre le personnel communal gérant la cantine et les élus responsables de ce service. La décision finale étant prise par les élus.

Tout point retiré est signalé aux parents par téléphone ou par écrit.

Tout point retiré pourra être accompagné d'une punition (résumé de livre, lettre d'excuses à faire signer...)

Monsieur le maire se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire au-delà de 5 points retirés et définitive au-delà de 10 points retirés après rencontre avec les parents.

Tout comportement violent physiquement ou verbalement à l'encontre du personnel communal ou des élus ne sera pas tolérés et entraînera une exclusion immédiate, temporaire ou définitive de tous les temps périscolaires.

ARTICLE 5 : Temps d'accueil périscolaire (TAP)

Le temps d'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h.

Pendant le temps périscolaire, à l'intérieur des locaux et dépendances, les enfants sont sous la surveillance d'au moins 2 employés communaux.

Les pré-inscriptions sont faites au mois à l'aide d'un planning remis au début du mois précédent et rendu au plus tard une semaine avant le début du mois suivant.

Toutes modifications de planning est à signaler jusqu'au jour même à la cantinière au 06 37 11 35 28.

Les parents pourront récupérer leurs enfants soit à 15h30 soit à 16h.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au temps d'accueil périscolaire sont sous la responsabilité de leurs parents dès la fin des classes à 15h30.

ARTICLE 6 : Transports scolaires

Les trajets école/car et car/école sont assurés par 2 agents communaux au minimum.

Pour des raisons de sécurité, les parents souhaitant récupérer de façon impromptue leurs enfants inscrits aux transports scolaires doivent venir les chercher au portail de l'école et en avertir l'agent chargé du transport scolaire.

ARTICLE 7 : Informations diverses

Il est interdit aux parents de pénétrer dans l'enceinte scolaire pendant la pause méridienne et le temps d'accueil périscolaire

En cas de besoin une sonnette est à la disposition des parents sur la porte extérieure de la cantine.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents donc tout enfant doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile.

Le personnel communal n'est pas habilité à répondre aux réclamations des parents.

Celles-ci seront adressées exclusivement à la mairie.

La commune décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Les règles de discipline et de sécurité s'appliquent à tous les temps périscolaires.

La fréquentation de la cantine, de l'accueil périscolaire des transports suppose l'adhésion totale au présent règlement et à l'obligation par les parents de remplir les documents adressés par la mairie chaque année avant la rentrée scolaire.

Les parents sont aussi tenus d'informer la mairie de toutes éventuelles modifications (téléphone, adresse...).

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur enfant et ils sont garants de sa bonne application.

Ce règlement sera transmis pour signature à chaque famille.

Il sera également affiché au sein de la cantine, consultable en mairie et sur le site internet www.clermont74.fr.

Le Maire,
Christian VERMELLE

✂ -----
(document à rendre à la mairie)

Nous soussignés (nom et prénom des parents)....., responsables légaux de l'enfant (nom et prénom de l'enfant)..... déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et nous engageons à le respecter.

Fait le : à :

Signature des parents

Signature de l'enfant